



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/243

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTE DE LIMOURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 13 septembre 2023 par l'entreprise SOBECA – 33 rue de Valenton 94046 CRETEIL, représentée par Monsieur Jeremy LEDEIN – 07.63.45.95.14 concernant des travaux de terrassement sur le réseau BTA/S Route de Limours 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu du 16 octobre 2023 au 06 novembre 2023 de nuit à partir de 21h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 16 octobre 2023 au 06 novembre 2023, la circulation alternée via des hommes trafics à partir de 21h00, Route de Limours.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément aux préconisations de la CDEA annexées au CR de la réunion du 20/05/2023.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur LEDEIN, entreprise SOBECA, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 06 OCT. 2023

Le Maire
Thiers
Ville d'Arpajon



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD